

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 5 RUE DES SPORTS

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 6 novembre 2024, présentée par la société ARC (sise 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT-BRIEUC), dans le cadre de travaux de réalisation d'un branchement neuf en soutirage pour le compte d'ENEDIS, 5 Rue des Sports,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance, Rue des Sports, à hauteur du n°5, du lundi 18 novembre 2024 au mardi 19 novembre 2024, dans le cadre de travaux de réalisation d'un branchement neuf en soutirage pour le compte d'ENEDIS.

- La circulation sera réglementée avec un sens prioritaire (installation de panneaux B15 et C18) ;
- La chaussée sera rétrécie ;
- Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ARC.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ARC,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 novembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



